

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Service des Finances et du Budget.....	1
- Service Etat Civil DBA.....	1	- Madame [REDACTED].....	1

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière du Calvaire

---°°---

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2025/241 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,

VU l'arrêté de concession de terrain n°17/724/DBA en date du 29 décembre 2017, accordant une concession de 30 ans renouvelable à Madame [REDACTED] à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur [REDACTED]

VU la demande formulée en date du 29 juillet 2026 présentée par Madame [REDACTED], demeurant à rue [REDACTED] à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir la superposition du corps de Madame [REDACTED] née le 15 décembre 1973 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), domiciliée au [REDACTED] le Mont-Dore (Nouvelle-Calédonie) et décédée le 28 juillet 2026 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),

VU le règlement effectué le 30 juillet 2026 (quittance n° 260011287) par Madame [REDACTED]

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé, au nom du demandeur susvisé, la superposition du corps de Madame [REDACTED] avec celui de Monsieur [REDACTED] dans le cimetière du Calvaire **Allée I numéro 27.**

ARTICLE 2 : La somme due au titre du droit de superposition et d'ouverture de concession est de :

- **QUINZE MILLE FRANCS CFP (15.000 FRS)**

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 30 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe,


Guylène WAMEDJO